LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE

Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72 Site internet de l'association : www.2a31.net Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

 $\begin{array}{lll} & T\'{e}l. \ Archives \ d\'{e}partementales: & 05.34.31.19.70 \\ Fax: & 05.34.31.19.71 \\ Site \ internet: & \underline{www.archives.cg31.fr} \\ Courriel: & archives@cg31.fr \\ \end{array}$

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 161

ISSN 1762-4649

(SUPPLÉMENT A LA « LETTRE DES AMIS » N° 231 du 30 juin 2008)

Vente d'une plantation à Saint-Domingue en 1784

Par Mme Jeanne BAYLE,

Vente d'une plantation à Saint-Domingue en 1784

Par Madame Jeanne BAYLE

Les registres de maître François Alexis Villepique-Bourdalia, notaire à 1'Isle-en-Dodon, renferment un acte inattendu de vente d'une plantation à Saint-Domingue le 1^{er} mars 1784¹.

Le vendeur Mathieu Joseph Catou, fils de François Catou et de Rose Sancerry, est né à 1'Isle-en-Dodon en 1732 ou 1733 ; il est mort célibataire au même lieu le 8 ventôse an douze (9 mars 1804). Il appartenait à une famille de notables de la ville et est qualifié de bourgeois dans l'acte de vente. Son frère François, avocat et procureur en Parlement, a épousé Marie-Anne Lalubie ; sa sœur Marie-Anne est mariée à Joseph Antoine Villepique. Les familles Lalubie et Villepique ont fourni plusieurs notaires à L'Isle-en-Dodon².

Mathieu Joseph Catou est propriétaire à Saint-Domingue d'au moins deux domaines, celui qu'il vend et celui qui est contigu au sud.

La propriété vendue consiste en la moitié indivise de terres, de bâtiments et dépendances ainsi que d'esclaves, formant ce qu'on appelle aux Antilles une « habitation ». Elle est située dans la partie sud de l'île, sur la paroisse de Torbeck, entre la plaine des Cayes et les collines, et s'étend sur 134 carreaux, soit un peu plus de 150 hectares, ce qui n'est pas très étendu. Sur la paroisse de Torbeck, on comptait à la fin du XVIII^e siècle 51 sucreries, dont 11 de sucre blanc et le reste de sucre roux ou de rhum, 100 plantations de café et 18 indigoteries ou cotonneries³. Le domaine de Mathieu Catou fait partie de ces dernières exploitations puisqu'on y trouve, à la date de la vente, 30 000 pieds de coton déjà récoltés et une indigoterie. Un champ de patates douces, un de manioc, une bananeraie et des « places à vivres », c'est-à-dire des jardins, sont destinés à la nourriture des esclaves. Les parties cultivées sont closes de haies bien entretenues. Au delà s'étendent des savanes et des bois, tant en plaine que sur les « mornes », les parties montagneuses de l'île.

Le centre de « l'habitation » n'est pas une maison de maître indépendante mais une grande case toute neuve, sans doute parce que le propriétaire n'y réside pas en permanence et la fait exploiter par un régisseur. La grande case est construite en dur, maçonnerie entre des poteaux de bois équarris et toit charpenté couvert de bardeaux de bois. Elle est pourvue de portes et de fenêtres et non de simples ouvertures. Elle comporte plusieurs appartements au sol de terre battue et non carrelé, desservis par deux galeries, l'une devant l'autre derrière, où logent sans doute le régisseur, éventuellement le maître, ainsi que les esclaves les plus importants. Les autres habitent dans 14 « cases à nègres » plus sommairement bâties, murs en rondins et toits de paille. Un hôpital de même construction peut abriter comme dans les gros villages de France, les malades, les blessés et ceux qui sont trop vieux pour travailler.

Une indigoterie d'après *l'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert⁴ comporte une série de cuves de tailles décroissantes, installées à flanc de colline, alimentées par un ruisseau ou une source et possédant un système de vidange. Dans la première ont lieu le trempage et la

¹ Arch. dép. Haute-Garonne, 3 E 25560, fol. 570-574. Je remercie très vivement Mme Sophie Malavieille de m'avoir communiqué ce texte.

² Arch. dép. Haute-Garonne, 5 Mi 421 et 916.

³ Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, nouvelle édition, Paris, 1958, 3 vol. Le carreau vaut 1 ha, 13 a, 7 ca.

⁴ Diderot et d'Alembert, *L' Encyclopédie*, Paris, 1762, reprint Franco Maria Ricci, Parme, 1970, planches vol. I, p. 11, Oeconomie rustique, Indigoterie. Voir dans le P. Jean-Baptiste Labat, *Voyage aux îles d'Amérique*, présenté par Daniel Radford, Paris, Seghers, 1979, p. 77-78 et pl. p. 75, le détail de la culture de l'indigotier. La plante pousse en trois mois et ses feuilles peuvent être coupées de 6 en 6 semaines. Elle dure deux ans et doit être alors remplacée.

fermentation des feuilles, qui dure moins de 24 heures. La plante est jetée et l'eau chargée du suc des feuilles est soutirée, puis battue pour que se forme la poudre tinctoriale, laquelle se dépose dans la troisième cuve. Elle est alors mise à égoutter dans des sacs de toile en forme de cornets. Ceux-ci sont ensuite placés dans les caissons en bois de la sècherie. Une fois sec, le produit est concassé et mis dans des tonneaux (cf. fig. page 6).

L'indigoterie de Mathieu Catou possède une plantation d'indigotier en herbe et non en arbrisseau, pouvant alimenter 50 cuves. La sècherie de 50 pieds de long, soit 16,25 m. environ, est pourvue d'une « cuisine » pour lutter contre la trop forte humidité éventuelle. Un grand hangar avec « sa machine à bêtes pour battre l'indigo » permet de concasser le produit obtenu. Enfin un magasin de 36 pieds de long, soit 11,70 m. environ, renferme aussi bien les balles de coton que les tonneaux d'indigo prêts à être expédiés. Tous ces bâtiments sont construits en rondins et couverts de paille.

Sur « 1'habitation » vivent « 72 têtes, nègres, négresses, négrillons et négrittes », qui sont vendus collectivement par moitié indivise et non à l'unité, comme faisant partie intégrante de la propriété. Cela n'empêche pas d'en donner la liste en caractérisant chacun par son nom, son âge et son ethnie. Presque tous ont été baptisés et ont reçu des noms de saints ou de saintes, de dieux ou de déesses (Adonis, Neptune, Junon, Minerve, Vénus), de héros de l'antiquité (Alexandre, Lucrèce, Scipion et même Néron), du mois où ils sont nés (Avril, Mars) ou un simple surnom (Arlequin, Cracra, Lafleur, Tranquille). Rares sont ceux qui ont conservé un nom d'apparence africaine tels Fan, Goman, Fazou, Cuz'a et Dimba. Ces esclaves se répartissent en 33 hommes, 22 femmes, 17 enfants (12 garçons et 5 filles). Ces derniers sont tous des créoles, nés sur la plantation d'une mère qui y travaille On ne sait rien de leurs pères, à l'exception d'une fillette mulâtre, née d'un père créole ou blanc. Les mariages entre esclaves ne sont en effet pas reconnus légalement. On peut toutefois reconstituer quelques familles : Marie-Jeanne, créole de 35 ans, a trois enfants, deux garçons de 8 et 10 ans et une fille de 5 ans ; la créole Marion, quoiqu'âgée seulement de 25 ans, a deux fils, l'un de 13 ans, l'autre de trois mois ; l'africaine congo Suzanne de 32 ans a quatre enfants, un garçon de 8 ans et trois filles de 2, 4 et 5 ans. Mais elles ont eu peut-être d'autres enfants car à partir de 16 ans ils sont comptés parmi les adultes.

Parmi ceux-ci on ne compte que 21 créoles (9 hommes et 12 femmes). Les autres esclaves sont nés en Afrique. La description de Saint-Domingue à la veille de la Révolution par Moreau de Saint-Méry⁵ permet de préciser l'endroit d'où ils viennent, leur aspect physique et les qualités et les défauts qu'on reconnaît à chaque ethnie à cette époque. Les 34 esclaves africains se répartissent comme suit : une sénégalaise, 2 quiambas ou tiampas, 2 mines,4 mandingues, 4 cangas et 21 congos. Venant de la partie la plus occidentale de l'Afrique, les Sénégalais sont grands, élancés, d'un noir d'ébène ; leur nez allongé est assez proche de celui des blancs ; leurs cheveux sont moins crépus que ceux des autres Africains ; intelligents, bons et fidèles, sobres et discrets, peu bruyants, ce sont d'excellents domestiques. Plus à l'est, les Quiambas sont aussi grands que les Bambaras mais n'ont pas un extérieur aussi gauche; leur visage est marqué par trois longues raies de chaque côté. Les Mandingues habitent sur la côte et au bord de la rivière Gambie ; la teinte noire de la peau s'affaiblit ; leur maître cruel et violent, souvent fripon, les habitue à travailler dur ; ils sont donc bons à employer dans les champs. Sur la Cote d'Ivoire vivent les Cangas, dont certains sont anthropophages; ils sont très hardis, prompts à la révolte, peu doués pour la culture, mais adroits à la chasse et à la pêche. Les Mines tirent leur nom des mines d'or de la Côte de l'or ; leur peau est d'une nuance entre noire et cuivrée ; ils sont orgueilleux, batailleurs, capricieux et prompts à se donner la mort mais intelligents ; leur visage est défiguré par des marques. Les Congos sur la côte de ce nom sont gais et doux, aimant le chant et la

⁵ Moreau de Saint-Méry, *op. cit.*, tome I, p. 47-53.

danse ; intelligents, ils parlent très purement le créole et sont d'excellents domestiques ; ils sont précieux dans les ateliers à cause de leur bonne humeur ; leurs femmes sont recherchées pour la culture à laquelle elles sont habituées. Toutes ces qualités reconnues aux Congos expliquent leur grand nombre sur le domaine.

Toutefois les créoles qui connaissent déjà la langue et le mode de vie de leurs maîtres sont encore plus appréciés. C'est un créole de 28 ans qui est le commandeur, c'est-à-dire le chef des esclaves, chargé en particulier de la discipline. C'est un créole de 50 ans, l'indigotier, qui dirige la partie technique ; il doit, à l'aide d'une tasse d'argent, apprécier le temps pendant lequel il convient de battre l'eau chargée de suc pour former les grains de fécule, ce qui est le point le plus délicat de la fabrication de l'indigo ; aussi l'indigotier est-il en tête de la liste des esclaves. Enfin un jeune créole de 18 ans est dit bon perruquier et, quoique rattaché à la plantation, travaille sans doute à la ville voisine de Torbeck. Deux femmes créoles seulement se détachent du lot ; l'une est une jeune servante de 16 ans, mère de la petite mulâtre, l'autre qualifiée d'hospitalière soigne probablement les malades, les blessés et les vieux esclaves comme Marie-Thérèse, la Sénégalaise de 65 ans ou le Tiampa Charlot de 60 ans.

La moitié indivise de « l'habitation » décrite ci-dessus avait été achetée par Mathieu Joseph Catou à Jean Drouet et à ses sœurs le 13 janvier 1783, suivant acte passé chez maître Redon, notaire à La Tremblade⁶ où résidait le vendeur. L'autre moitié indivise est vendue par les mêmes propriétaires le 1^{er} mai 1783 à Christophe Ducoing par acte reçu par maître Scovaud, notaire aux Cayes. L'ensemble de ces deux domaines formait « l'habitation » dite Lemoine et Drouet. La famille Drouet est signalée à plusieurs reprises à Saint-Domingue avant la Révolution et y possédait en particulier une « habitation » dite Drouette de 130 carreaux, qui est peut-être la même que Lemoine et Drouet⁷.

Mathieu Catou ne veut pas conserver cette propriété et cherche aussitôt à la revendre. Il en confie le soin à son procureur dans l'île, dont il est sans nouvelle au printemps suivant, et recherche alors lui-même un acquéreur en France. Il fait affaire avec M. de Maissemy, maître des requêtes à Paris, où il demeure, et lui consent une promesse de vente le 1^{er} mars 1784, à condition que son procureur aux Antilles n'ait pas signé d'acte de vente avant le 1^{er} mai suivant. Si la vente a pu être réalisée avant cette date à Saint-Domingue, l'acte de 1'Isle-en-Dodon sera purement et simplement annulé. Au cas contraire, Maissemy se mettra en apport avec le procureur de Catou à Saint-Domingue, qui lui consentira la vente, s'il a la caution d'un marchand de Nantes nommé Boutelie.

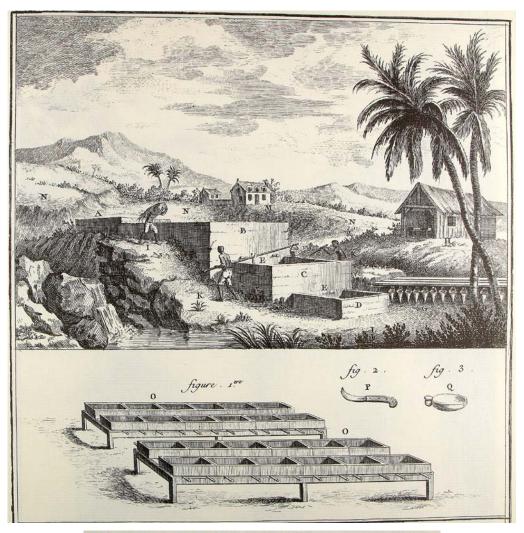
Le prix de vente est fixé à 100 000 livres argent des colonies⁸ dont 30 000 livres seront versées en une seule fois à Catou dès la vente et mise en possession réalisée à Saint-Domingue. Les 70 000 livres restant seront payables à raison de 10 000 livres par an en 7 ans à Jean Drouet, à qui Catou les doit. Sans doute n'avait-il pas payé complètement l'achat de 1783.

Ainsi donc n'interviennent dans cette transaction concernant une plantation à Saint-Domingue que trois hommes résidant en France : deux ont plus ou moins séjourné dans l'île mais sont revenus dans leur pays d'origine. L'acheteur au contraire tente depuis la France une spéculation sur l'indigo ou le coton.

⁶ Dép. Charente maritime, arr. Maresnes, chef-lieu de canton.

⁷ Moreau de Saint-Méry, *op. cit.*, *passim.* La famille Drouet, peut-être originaire de Royan, est alliée à la famille de La Gautraye, de Nantes, ce qui explique sans doute l'intervention du marchand de Nantes.

⁸ La « livre argent des colonies » de l'acte de 1784 n'est pas, malgré son nom, une monnaie réelle, mais une monnaie de compte valant 0,66 livre tournois. La monnaie réelle est la piastre gourde ou gourde, cf. Moreau de Saint-Méry, *op. cit.*, tome I, p. 14.



L'Ehaut de la Planche ou la vignette représente la vûe d'une indigoterie. A, reservoir d'eau claire. B, la trempoire. C, la batterie. D, le reposoir qu'on nomme aussi diablotin. EE, robinets d'où la teinture d'une cuve passe dans la cuve qui est au-dessous. EF, trous que l'on débouche successivement, pour vuider l'eau claire de la batterie, lorsque la fécule bleue s'est précipitée au fond. G, indigot dont on a rempli des sacs de toile en forme de chausses pour le saire égoutter. H, hangard ouvert & à claire voie sous lequel on met l'indigot dans des caissons, pour achever de le saire sécher à l'ombre. I, negre qui porte la plante dans la trempoire. KK, negres qui agitent continuellement la teinture de la batterie avec des seaux percés & attachés à de longues perches. L, plantes d'indigot. M, maison du maître de l'habitation. N, campagne semée d'indigot.

Fig. 1.0,0, caissons de bois élevés sur des treteaux, servans à faire sécher l'indigot à l'ombre sous le hangard de la vignette.

2. P, couteau courbé en forme de serpette, pour couper l'indigot sur pié.

3. Q, tasse d'argent bien polie, servant à examiner la formation du grain dans la teinture de la batterie.

2 15.40. 11 lepremies jouodo mois dellars, avan grav Levant notes Ramois alesio Villejique bourdales hunchabitation avourt au parlement et notaire Royal delactito ft Domingu Vale Sousfique in presence des temoins bas nomme, Put present et Constitue lu fa grersonne, le fines matheir jouple Caton, bourguis, habitun dela presente Ville delateludoron, qui nous adit 1, que par dete du trege janviel mil Sept Cent quatre Vings trois , grasse Sevant ess. Redon , notoire ala bremblade en aintonge, il auroit acquis dell. jour droues, demeurant and liende la tremblade, la moitre indivise de l'habitation dite Lemoine et. Drouet, Sciture auguarties de dire savoue, paroine Le Torbeek, dela Contenamo autolos de Cent trento quatre Carreaux Leterre; la moites indivize des_ negres, negrettes, negrillous exnegrittes exploitant ladito habitation, be la moite indivige des Saturens gajos artenano, circonstances de Dependames l'autre moitie indivise appartenant aufices christophe Ducoing, habitant and quarties de La Bacone dite graroisse, aumoyen dela Vente qui lui la alte Consente par les for et Deuter Drouet, freretsfours par contras grape devant ou Scovand, notaire en la Sencehaufser des Cayer, le premier de Mai derniev. L. qu'ayant en dessein de Vendre la dite moilie indivise dela fus d'habitation, negres, et Batumento, il auroit Consenti ales fins un acte

Le procuration et lauroit lavoye depuis quelque tuns a fon procureur constitué fur les lieux — le Comme led f. Cotom na en aueune nouvelle de fond procureur constitue, et quil grename quit n'aura pas luvre lait usage des pouvoir, alui donnis par Cedit acte, l'est pourquoi, led felatou persistant dans condet dessein, à Volontairement parles presentes, Cree et Constitué con procureur General et special

auquel il Donne pouvoir de pour lui et enfontlom Junte, leder et transporter, quette et Delaisse pour toujours et irrevocablement, quitte detous troubles, dettes, charges, hipotheques down donaires alienations, Substitutions, et Sous la meme garante growings and for Catow parted of jour Drout, for vendeno, a M. de Maisseny, M. des requetes a Paris y Demeurant, la moitie indivige de la fustite habitation dite Lemoine et Drouet, auquartier de la Baione paroisse de torbiek, de la Contenand autotal de leut treute quatre Carreaux de lerre, -Et la modie indivise delous les Batements qui fe trouvent et Strouverout Suolad habitation, Depuis ledet jour premier mai dernier, jurques aujour dela prise de possession Laquelle dite habitation Contenant, Comme alte dit, la quantité de leut trule quatre Carreaux Leterre, est borner au nord, grav ledit for Caton Constituant, and oud, grav lefo Dupout, al Bit, pavell?

571

de la fresselliere, a louest, par lefo et au furplus, dans des plus amples abornements Levito et Detaille, Jans les titres grimordians Constitutifs dela proprieto dutout auprofit for Drouet et Dent for Constituant. Sue la quell habitation it y a une Grande Cazo batie lubois Equarris, maconne entre protesus avec toutes fer ouvertures garnies de fes grontes et fautres D'assemblage Couvert en escele, gallerie devant et derriere, livigée endevers apportements non larreles toule neuve une Secherie delinquante quees de Long enbois roud, Converte en paille, la luisine etant Dans un des bouts d'ielle enbonetat; un magazin de treute lise griech de long, louvert hu paille, louistruit en bois rond; un hopitar en bois rond, louvert en paille, detreute fix grieds de long enbou test; quatorse Cages a negres enbois roud, Convertes Ingraille; un double Vaisseau a indigoterie averela machine a beter por battre line Contat; un terrein d'environ linguante Cures I herbes Jindigo bonne alouper, Bien lutretennes plus d'un au, Lija Recoltes; un champ de gratates un Champ en Magnoe; une Bannanerie; et un Turrem en places avivres pouvles negres; le furpley etant en avannes, halliers ou bois debout, partie en mornes et partie cuplaine va pays haches, Les hays delavite habitation, en bonetal : tes in que tout le dessus de poursuit et louporte,

et quis out gronte et exprime deux lefus dit acte le Vonto duvet premeo mai dermeo, auquel les fiens ala premiere requisition dud for de maissem (111) Venere groreillement, Comme alte Oit, la moitie indivise des dites Voiscante donge tetes -De Megres, Negrenes, Negrillous et Negrilles, exploitant lad habitation et y allan aufri Dans ledit acter dupremier et dont les nous, ages et nations Suivent. 1. Jean bajaiste Creole, age de linquante aus, bon indugolier, 4. adonis mine, quarante quatre aus, 5. Pan Canga, quarante ling aus, O . Kancois Creole, trente eing ans , 7: Goman Congo, treute ling aus, Jacquel Congo, brente Deux aus, 9. fazon congo, Vingt huit aus, 10. alexis Congo, Vingt Cinq aus, 11. Signou Congo, breute aus, 12. Donis Congo, trente aus, 13. Lafleur Congo, Wingt his aus, 14. Gerome Creole, Commandeno, vingt huit aus,

alexandre Congo, Vingt venfans. 16. tranquite Congo, vingt Eurquus, 134 18. jasmin mandingue, treutedis ans, + 64 . 1565 Cracra Congo, Vingt Six aus, 21. Gabriel Creote, Vingt quatre aus, francois Creole Vingt aus, querre breole vingt aus, 23. ranevis Congo, linguante aus, 24. Cura longo, treile aus, 95. 26. Charlot Ciamba Jois aute aus Dimba Mandingue quarante aus, 28. jean lande breole, Dis huit aus, Eg. gshilyppes Creole Lip huit aus, bon perrugues joseplo Crecle Dis huit aus, 31. milov Congo linguante Ciny aus, 32. novou mandingue, heute ling aus, paul longo, singt aus, Megresses. Chagelique langa, trente aus, 35, Catherine Creole, sings huit aus, 36. Charlolo Creole, vingt huit aus, 34 : francoise Creole, very neufans, jeannette Creole , Divante , quarante ling aus junou mandingue trentetrois aus,

Sulience Congo, vengt Leurs aus, Luress Congo, quarante aus, marie jeanne creole treuleling and, 42. revle hospitaliere, quarante ling 43. manon breole, venyt ling ans, 44. 45. marie doze brevle treuteling aus, 46. Mariellaire Creole, vingt Deux aus, marie claude longo, vingt huit ous, marie Creole, vingt Sipaus, 48 . minerve quiamba, quarante aus, operrine Congo, treuteaus Logalie longo, veryt ling aus 52. Suraune Congo, treule Deux aus, Santto breole, Servante, Seze aus 53. Jabeau Creole, Dis huit aus, Therezo Senegalaize, ages de viscouto ling aus negrillous, autoine Preole, treize aus, Pils Lemanon, Barnale Crevle trize aus, fils delharlote, quien Creole, dissofrans, Pilo de Venus, 58. eau jaiques breole, Visaus, Pils demariejeanne, jeanpierre breck fis aus, Pils demarie roze, Jacques Creole Leux aus, Pils demarie, year Levis, breole huit aus, fils defuzance, petit pierre crevle huit aus, fils de marujeaune pierre Louis, Dis huit mois, fils de Nozahe !-presinne crevle quatre aus, fils de Suzamo,

mars breole, Loug mois, fils demorie, by. avril breole, trois mois, anne adelaide Deux ano, lillede Suzanne, - a quelle leute de la fur dite moitie ind I ela dite habitation, Juntito Calumulo, et quantité de voixante Donze negres, negresses, negrillous et negrittes portes le exprime dans lefunde acte Judit premiet demar derniet, Ledit ! Countituant Some pouvoit afondit groweres tue defaire au dit for de maisseury, pour Comme de lent wille livres argent des Colonies, avec l'épulation que sulta Compte dicelle , Ledit for acquereur fera tenir et a nantes, of Solidairement lun pour lautre him deux lufent pour letour bepresse aubinefice Lordre Division le Direce depayed lu fame audit for Catou, Constiluant, auporteno de su ordres, la un seul prayement argent brown autrement, to comme de mille Livre, tournois qui font trente mille livre, argent des Colonies, Suo la premiere Nouvelle

que Led fo Constituant aura Dela Remis det. Delivrance quaura Pait four gro curewoloustitue id fo de mais enny , aft Doming Deta terre, Batumento et negres en dessus. mentiones Chargeo, Delegues et indiques ledit varquerus, depayes al arquit le lib nous parfaire legris dela diteleute, payments Gaus danne en année de livre, chaque terme, Le pruneo der quels terme, Cherra et Sera baigible augrenier Septem Le la presule année mil Sept leut quatr Vingt quatro, et les autres Success Nement forxante Dip millelivre, ledit Constituent doit andit for Drouet Curant le laurer mentionnées aufund acte ele Vente treize dejanvier mil Septlent quatrelings twoutro queledet le cle maisseur acquerem feratena de Raportes aucht f Contiluant, Dans le delai qui vira louveuir, les quittance, publique, que ledit fo jean Drouet lui formura derdite, Sommes, aproportion qu'il enfaire le prayement lonnine alte dit, ala Lecharge It liberation July Constituent

bet for le Maissemy, acquerear, des autre, Clause, incerces lu les presentes, et autres queles fes Constellée avizera, led folatow loustituans, Donne pouvos lond procureur Constitue de le Dessais w Devetir la Javeno dud for Le maisseury, detous invertio ledit for acquerers, et lu Saisio horts, nous, actions of ausi quedu De mortalile der dets negres, uegrene, Et lufaux Et qu'il aura pouvlui le Benefice des naissances pollerion dans fadite mortie indivise. typullo tufin que fi fou procureus Eyels Courtilue avoit Vende aft Domingue la moitie indivige delouter levoite, chores by

mentionnes avant quele la Vente qui query la auratte faite la brecution de nulle et Comme non faite, dain que avecledit for Calou Constituent et nous Whoup Villepiques